

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 avril à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Georgette SCIASCIA, maire de la commune. Madame le Maire précise que la séance est enregistrée.

Etaient présents : MM Georgette Sciascia, Sophie Cornoté, Sandrine Merlier, Christian Delettre, Magali Potin, Fabrice Lebrun, Fabrice Jolibois, Angélique Devaux, Steeve Brault, Rudy Merlier, Elodie Donne, Emmanuel Viltard

Absents représentés :
Océane Mallart par Christian Delettre

Absents :
Xavier Delgorgue
Régis Ventelon
Marie-Noëlle Meunier
Rachel Cousin
Aurélien Pinard

Elodie Donne est nommée secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 19h01

Madame le Maire demande le rajout d'un point à l'ordre du jour :
-Délibération achat d'un réciprocauteur

L'assemblée autorise, à l'unanimité, l'ajout du point.

Observation sur le procès-verbal du 03 avril 2025.

- Aucune remarque n'est formulée sur procès-verbal du 03 avril 2025

L'ordre du jour est abordé.

1. [Délibération avis sur le projet du Plan d'Urbanisme Intercommunal de Terre de Picardie](#)
2. [Délibération choix des devis : Appel d'Offres – Cabinet Médical](#)
3. [Délibération devis – Cabinet Médical](#)
4. [Délibération devis climatisation mairie](#)
5. [Délibération règlement intérieur du cimetière communal](#)
6. [Délibération tarifs des concessions du cimetière communal](#)
7. [Délibération achat réciprocauteur](#)
8. [Délibération décision modificative n°1 \(Participation eaux pluviales\)](#)

1. [Délibération avis sur le projet du Plan d'Urbanisme Intercommunal de Terre de Picardie](#)

Madame le Maire rappelle que le Conseil Communautaire de Terre de Picardie, par délibération du 30 janvier 2020, a prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Une collaboration étroite avec les communes membres a été mise en œuvre pour établir ce projet. Ces phases de travail ont ainsi permis d'établir le projet de PLUi qui a été arrêté lors du Conseil Communautaire du 27 février 2025.

Le projet de PLUi est ainsi composé des pièces suivantes :

- le rapport de présentation ;
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- le règlement écrit ;
- les différents plans de zonage ;
- les annexes.

A l'échelle du territoire, le projet de PLUi reprend les objectifs et les ambitions que la commune avait souhaité voir figurer dans son document d'urbanisme.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Tous les membres du conseil municipal ont été destinataires d'un lien pour télécharger les documents.

Madame le Maire procède à la présentation de la carte de zonage pour la commune et de l'OAP.

Madame le Maire fait remarquer que le périmètre de protection des abords de l'église n'apparaît pas sur la carte de zonage, ce qui est la seule réserve qu'elle peut émettre.

Monsieur Emmanuel Viltard demande si d'autres détails ont été oubliés.

Madame le Maire répond que c'est le seul et qu'il faut donc le faire apparaître en réserve.

Monsieur Fabrice Lebrun demande si la zone existe tout de même.

Madame le Maire répond que oui, qu'il s'agit simplement d'un oubli sur le zonage.

Madame le Maire présente la fiche de l'OAP de la commune. Elle indique que la zone d'équipement concerne une parcelle de 1ha02 et une seconde de 1ha03. Le reste des parcelles demeurent en agricole, auparavant en 1AU.

Madame le Maire précise que cet octroi a été négocié par la commune et ajoute qu'il n'y a pas trop le choix concernant les parcelles agricoles.

Monsieur Emmanuel Viltard répond qu'il ne s'agit pas d'une dictature et qu'il suffit qu'un village donne un avis défavorable pour que la procédure reparte 5 ans.

Madame le Maire indique que ces zones ont été classées ainsi depuis M. Auvray.

Monsieur Emmanuel Viltard remarque que Madame le Maire n'a pas eu gain de cause pour toutes ces demandes, notamment l'extension de la parcelle.

Madame le Maire répond qu'elle a obtenu tout ce qu'elle avait demandé et que la commune a été entendue et écoutée. Elle ajoute qu'il faut combler tout ce que le PLUi va apporter à la commune avant 2030. Elle précise qu'il est important d'avoir des zones constructibles sur la commune mais qu'il faut les exploiter, ce qui n'a pas été le cas des parcelles qui passeront en agricole. Elle ajoute qu'il y aurait du avoir des projets pour ces parcelles, restées en abandon depuis le décès de M. Auvray. L'idée finale est d'utiliser le foncier qui est octroyé au fil du temps.

Madame Sophie Cornoté demande si ces parcelles peuvent être retirées à la prochaine modification du territoire.

Madame le Maire répond que ce sera possible, en 2030.

Monsieur Emmanuel Viltard mentionne le nombre de 33 constructions possible.

Madame le Maire répond que ce chiffre est erroné. Elle évoque 73-78 constructions. Les 33 constructions qu'elle avait évoquées lors d'une précédente conversation sont les constructions réalisées de 2011 à 2021.

Elle ajoute que le souhait des instructeurs du PLUi est de favoriser la réhabilitation des friches/habitations fermées, au nombre de 53 sur la commune.

Monsieur Emmanuel Viltard fait remarquer que les instructeurs auraient pu prendre la totalité des parcelles pour l'OAP.

Madame le Maire rappelle que le PLUi est intercommunal et que dans la finalité, chaque commune doit y trouver son compte.

Monsieur Emmanuel Viltard interroge Madame le Maire sur l'accès à cette OAP puisqu'une zone agricole sera voisine.

Madame le Maire répond qu'il faudra y accéder par la rue du 8 Mai 1945, elle précise que la voirie est dessinée sur la carte de l'OAP distribuée.

Madame le Maire confirme, après réception du document foncier, que les 33 constructions concernent la période de 2011 à 2021 et que 73 constructions sont possibles avant 2030.

Monsieur Emmanuel Viltard regrette qu'une zone agricole se trouve en pleine zone constructible.

Monsieur Fabrice Lebrun fait remarquer qu'il y a toujours eu un poumon vert sur la commune.

Madame le Maire répond qu'il sera possible de réaliser un cours d'eau, un parc ou tout autre aménagement d'espace verts sur ces parcelles afin de les intégrer.

Madame Merlier ajoute qu'il serait judicieux de réaliser un aménagement qui correspond avec l'OAP.

Madame le Maire précise que le principe de cette OAP serait de réaliser des habitations de béguinage, en supplément d'habitations classiques.

Madame Sophie Cornoté demande si les 73 constructions concernent uniquement l'OAP.

Madame le Maire répond que c'est pour l'ensemble du territoire de la commune, donc 73 – les habitations de l'OAP.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1, L.101-2,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles, L.132-7 à 132-11, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 et suivants, L.153-11 et suivants, R.123-1 et suivants, R.151-1 et suivants, R.152-1 à R.153-21,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018 portant sur l'approbation des statuts de la Communauté de Communes Terre de Picardie,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2020 de prescription d'élaboration du PLUi précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu la conférence des maires, prévue aux articles L.151-3 et L.153-8 du Code de l'urbanisme, qui s'est réunie le 01 septembre 2021 pour présenter la démarche de PLUi,

Vu la conférence des maires en date du 18 janvier 2024 présentant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2024 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération n°2025-007 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2025 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Considérant qu'en tant que commune membre de la Communauté de Communes Terre de Picardie, la commune d'Harbonnières est consultée, pour avis, sur le projet de PLUi,

Considérant qu'à l'échelle du territoire, le projet de PLUi reprend les objectifs et les ambitions que la commune avait souhaité voir figurer dans son document d'urbanisme

Considérant qu'il semblerait opportun d'apporter certains ajustements portant principalement sur le dispositif réglementaire et les OAP.

Après avoir échangé sur le sujet et après en avoir délibéré (à la majorité des suffrages exprimés : 14 voix : 13 pour (2 pvr) 1 contre (M. Emmanuel Viltard)), La commune d'Harbonnières émet un avis favorable avec réserve sur le point suivant :

- Absence du périmètre de protection des abords de l'église (AC1) sur le plan de zonage de la commune

sur le projet du plan local d'urbanisme intercommunal de Terre de Picardie arrêté par le Conseil Communautaire réuni le 27 février 2025 et l'OAP de la commune.

2. Délibération choix des devis : Appel d'Offres – Cabinet Médical

Vu le marché public « Aménagement d'un cabinet médical »,

Vu l'analyse du Maître d'œuvre,

Suite à cette présentation, il est proposé par Madame le Maire de retenir les entreprises suivantes :

Lot n°1 : VRD (Voirie, Réseaux, Divers)	
Colas	29 275.63€ HT
Lot n°2 : Démolition-Curage	
SDC de Colnet	9 200€ HT
Lot n°3 : Gros-Œuvre	
2SPB	63 148.79€ HT
Lot n°4 : Couverture	
Pas de réponse	
Lot n°5 : Menuiseries extérieures	
Ternois Fermetures	31 304.23€ HT
Lot n°6 : Cloisons/Blocs-portes/Faux-plafond	
V. DANIERE	61 332.56€ HT
Lot n°7 : Sol souple / Faiences / Peinture	
Cote Peinture – PRM	20 256.92€ HT
Lot n°8 : Plomberie / Sanitaires	
Chauff&Co	11 772.65€ HT
Lot n°9 : Chauffage PAC AIR/AIR	
Chauff&Co	34 687€ HT
Lot n°10 : Electricité	
OCS Technology	29 386.09€ HT
Lot n°11 : Menuiseries intérieures	
Gance et Fils	14 082.50€ HT
Lot n°12 : Serrurerie	
Domotic Connect	22 472€ HT
TOTAL HT	326 918.34€

Soit, en TTC, sans le lot n°4 : 392 302.04€ TTC + Mission de contrôle et technique : 8 900€ TTC + Architecte : 25 680€ TTC (restant à payer en 2025) = 426 882.04€ TTC (sans le lot n°4)

Madame le Maire rappelle que le projet avait été estimé à 445 000€ HT.

Entendu cet exposé, l'assemblée délibère, et à la majorité des suffrages exprimés, soit :

Votants : 14 (2 pvrs) Suffrages exprimés : 14

Pour : 14 (2 pvrs) Contre : 0 Abstentions : 0

Décide :

-De retenir la proposition ci-dessus

-D'autoriser Madame le Maire à signer le marché public

-D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement du marché, ainsi que tout décision concernant les avenants

Monsieur Fabrice Lebrun demande ce qu'il advient du lot concernant la couverture.

Madame le Maire répond qu'elle demeure dans l'attente de devis.

Monsieur Christian Delettre ajoute qu'il y en aura pour environ 2 000€, considérant qu'il n'y aura que deux ou trois gouttières à changer.

3. Délibération devis – Cabinet Médical

Madame le Maire présente un devis pour la réfection des joints :
BATICONCEPT AMEN : 30 100€ HT

Elle présente un devis pour le plan de sécurité et les extincteurs :
FIRE L : 516.50€ HT

Entendu cet exposé, l'assemblée délibère, et à l'unanimité, approuve les devis présentés et autorise Madame le Maire à les signer :

Votants : 14 (2 pvrs) Suffrages exprimés : 14

Pour : 14 (2 pvrs) Contre : 0 Abstentions : 0

4. Délibération devis climatisation mairie

Madame le Maire présente le devis suivant :

Chauff&Co : 2 658€ HT

Elle précise que le prestataire informatique a recommandé ces travaux au vu de la chaleur de la pièce dans laquelle se trouve le serveur.

Elle ajoute qu'il s'agit d'une climatisation de la marque DAIKIN.

Entendu cet exposé, l'assemblée délibère, et à l'unanimité, approuve le devis présenté autorise Madame le Maire à le signer, soit :

Votants : 14 (2 pvrs) Suffrages exprimés : 14

Pour : 14 (2 pvrs) Contre : 0 Abstentions : 0

5. Délibération règlement intérieur du cimetière communal

Madame le Maire rappelle que chaque membre a été destinataire du projet de règlement intérieur du cimetière communal.

Elle précise qu'il est important de poser des règles car plusieurs problèmes ont été rencontrés au sein du cimetière. Ce règlement a été rédigé en s'appuyant sur les exemples d'autres communes et sous conseil de la Sous-Préfecture.

Madame Sophie Cornoté demande s'il sera affiché au cimetière.

Madame le Maire répond qu'il sera donné lors de l'achat d'une concession, car le document est trop volumineux pour être affiché.

Madame Angélique Devaux propose d'afficher les pages qui contiennent les informations les plus importantes.

Madame le Maire approuve.

Madame le Maire explique que le plus gros des soucis concerne les décorations. Elle donne l'exemple des caveaux d'urnes, qui sont plus petits que des caveaux réguliers, les personnes s'étalent donc sur les abords. Elle rappelle qu'il n'y a que 10cm autorisé sur les côtés et que ce n'est, bien souvent, pas respecté.

Elle ajoute que les décorations et fleurs sont autorisées lors de la période de deuil de 15 jours mais pas au-delà.

Madame Angélique Devaux demande s'il est interdit de décorer en dehors de la tombe.

Madame le Maire rappelle qu'une concession mesure 2m² et que 10cm sont disponibles autour.
Monsieur Fabrice Lebrun évoque l'exemple d'une jardinière, sur le devant d'une tombe.
Madame le Maire répond que ça ne pose pas de souci. Elle ajoute qu'il faut que les côtés restent praticables.
Monsieur Emmanuel Viltard fait remarquer que l'espace sur les côtés est très petit.
Madame le Maire prend exemple d'un deuil récent, où beaucoup de décorations et de cailloux de couleurs avaient été posés tout autour de la concession. Elle précise que les propriétaires ont été contactés et qu'ils étaient mécontents mais qu'il est nécessaire que chaque personne respecte les lieux.
Elle ajoute, pour Madame Angélique Devaux, qu'une jardinière n'est pas problématique mais plutôt ce genre de décorations.
Madame Angélique Devaux répond qu'il s'agissait d'une demande personnelle, car lors de ses visites au cimetière, une jardinière était accolée au derrière d'une tombe. Elle précise qu'elle ne la gêne pas mais qu'elle souhaitait simplement savoir ce qu'il était possible d'installer.
Madame le Maire répond que les décorations ne doivent pas gêner. Elle rappelle qu'il n'y avait pas de règlement auparavant et qu'il faudra aujourd'hui faire respecter les règles qui seront votées, sans pour autant être pointilleux.
Elle reprend l'exemple du deuil récent et explique qu'un autre deuil a eu lieu peu de temps après, et que malheureusement, des décorations similaires avaient été installées.
Elle ajoute qu'elle n'y voit pas d'inconvénient, tant que les décorations restent sur la concession et que les cailloux sur le tour de la concession soient de même couleur et tailles que ceux existants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants, L.2223-1 et suivants

- Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants,
- Vu le Code Pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18,
- Vu les lois et règlements concernant les opérations funéraires, les lieux d'inhumation, la crémation et les divers modes de sépultures,
- Vu le projet de règlement intérieur,

Entendu cet exposé, l'assemblée délibère, et à l'unanimité, approuve le règlement intérieur du cimetière communal, prenant effet à la date du vote :

Votants : 14 (2 pvrs) Suffrages exprimés : 14
Pour : 14 (2 pvrs) Contre : 0 Abstentions : 0

6. Délibération tarifs des concessions du cimetière communal

Madame le Maire rappelle les tarifs actuels, elle précise que les concessions simples mesurent 2m² et les doubles 4m² :

Concession de terrain – perpétuelle

Concession simple : 150€
Concession double : 300€

Concession de terrain – 50 ans

Concession simple : 100€
Concession double : 200€

Caveau :

150€ la place + droit de concession

Columbarium :

850€ la case
Porte de la case : 150€ (propriété de la famille)
Droit de concession : 100€ (50 ans)

Caveau d'urnes :
450€ + 100€ droit de concession (50 ans)

Madame le Maire propose les tarifs suivants :

Abandon des concessions perpétuelles

Madame le Maire précise que beaucoup de tombes ne sont plus entretenues, ce qui engendre des reprises, qui consomment du temps et de l'argent.

Concession de terrain – 30 ans

Concession simple : 150€
Concession double : 300€

Concession de terrain – 50 ans

Concession simple : 250€
Concession double : 500€

Caveau :

650€ la place + droit de concession

Madame le Maire précise qu'il s'agit des caveaux qui sont récupérés après exhumation. Elle explique que les exhumations sont coûteuses. La plus récente facture comportait une dizaine d'exhumation pour un total de 13 500€.

Elle propose ce tarif, considérant que la réalisation d'un caveau par des pompes funèbres sont au prix d'environ 1500-2000€.

Madame Magali Potin s'interroge sur la récupération du caveau.

Madame le Maire indique qu'à la suite des reprises des concessions en abandon, ces dernières sont vidées et la commune récupère donc l'existant.

Monsieur Fabrice Lebrun demande où sont envoyés les restes des occupants.

Madame le Maire répond qu'ils sont placés dans l'ossuaire.

Columbarium :

Case : 1 000€
Porte de la case : 250€ (propriété de la famille)
Droit de concession : 250€ (50 ans)

Madame le Maire précise, à titre informatif, qu'une case de columbarium coûte à la commune 1 572€ TTC.

Caveau d'urnes :

550€ + 250€ droit de concession (50 ans)

Madame le Maire précise qu'un caveau d'urnes coûte à la commune 590€ TTC.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques ou des propositions.

Les membres du Conseil Municipal s'accorde que les propositions sont correctes et qu'il faut que la commune rentre dans les frais que les différentes opérations funéraires coûtent.

Madame le Maire indique s'être renseignée dans les communes alentours et que les prix sont similaires à ceux proposés aujourd'hui.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide à la date du vote, d'instaurer les tarifs de concessions comme ci-dessus :

Votants : 14 (2 pvrs) Suffrages exprimés : 14
Pour : 14 (2 pvrs) Contre : 0 Abstentions : 0

7. Délibération achat réciprocateur

Madame le Maire présente les devis pour l'achat d'un réciprocateur pour l'atelier communal (Matériel d'aide au désherbage des trottoirs et du cimetière) :

-PM PRO : 1 650€ HT
-GUEUDET : 1 624,62€ HT

Monsieur Emmanuel Viltard demande pourquoi la commune n'utilise pas des produits de traitement BIO.

Madame le Maire répond que la commune n'en a plus le droit.

Monsieur Christian Delettre ajoute que cette information a été donné à la suite d'un contrôle de la DRAAF. Il a été demandé la destruction des produits de la commune. Les produits BIO peuvent être uniquement utilisés dans le cimetière.

Madame le Maire ajoute que le cimetière serait fermé pendant 24h, après traitement.

Elle précise que plusieurs communes ont été contrôlées.

Monsieur Emmanuel Viltard indique qu'une commune voisine utilise toujours des produits BIO.

Madame le Maire répond qu'il est interdit de traiter au sein du village.

Le devis est passé aux membres du conseil municipal.

Monsieur Rudy Merlier demande combien coûte un jeu de lames.

Monsieur Christian Delettre répond qu'elles doivent être changées environ tous les 6 mois et qu'un jeu coûte environ 71€.

La batterie a une autonomie d'une heure, la machine est fournie avec 3 batteries.

Madame le Maire propose retenir l'entreprise GUEUDET, dont l'offre est meilleure.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve l'achat d'un réciprocateur et autorise Madame le Maire à signer le devis de l'entreprise GUEUDET :

Votants : 14 (2 pvrs) Suffrages exprimés : 14
Pour : 14 (2 pvrs) Contre : 0 Abstentions : 0

8. Délibération décision modificative n°1 (Participation eaux pluviales)

Madame le Maire indique avoir reçu le titre de participation aux eaux pluviales de la Communauté de Communes Terre de Picardie.

L'augmentation avait été estimée à 35 000€ mais le titre reçu est de 42 243€, soit 7 243€ de plus.

Madame le Maire rappelle que la commune payait auparavant 17 000€. Elle explique qu'elle s'était rendue à la CCTP pour obtenir des explications quant à l'augmentation estimée.

Monsieur Emmanuel Viltard demande de quoi il s'agit.

Madame le Maire répond que ce sont les eaux de pluie qui arrivent sur le versant. La CCTP a effectué une vérification des arrivées d'eaux et qu'ils ont constaté que beaucoup d'eau arrivait de la commune.

Elle explique que pour réduire ce volume, il faudrait que les usagers se déconnectent du réseau d'eaux pluviales et les envoyer sur leur terrain. Elle ajoute que la commune de Chaulnes est en baisse de cotisation. Rosières-en-Santerre est en augmentation.

Elle indique que la question se pose sur le fait de demander une nouvelle expertise. Elle conçoit qu'il y a eu beaucoup de pluie l'année dernière mais que cela n'explique pas l'augmentation.

Monsieur Emmanuel Viltard explique qu'à Proyard, les eaux partent dans le caniveau et descendent jusqu'à la mare.

Madame le Maire répond que c'est le cas sur la commune, mais que les mares communales ne sont pas suffisantes pour tout recueillir.

Elle ajoute que le projet de réfection du parking de la Place du Jeu de Paume pourra être un atout car il sera conçu pour être déconnecté du réseau.

A ce jour la CCTP n'a pas de solution.

Madame le Maire indique qu'il est important de se poser sur ce problème cette année. Elle ajoute que l'étude réalisée par la CCTP ne lui a pas été communiquée.

Monsieur Emmanuel Viltard demande où l'eau est mesurée.

Madame le Maire répond à Rosières-en-Santerre.

Monsieur Emmanuel Viltard ne comprend pas comment il est possible de connaître l'arrivée des eaux.

Madame le Maire indique s'être rendue dans les locaux de la CCTP afin d'obtenir des explications, lors de l'annonce des 35 000€, et qu'on lui avait indiqué qu'un cabinet d'expertise avait procédé aux relevés, sans avoir plus d'informations et qu'il serait judicieux de procéder à une contre-expertise.

Vu le vote du point n°7,

Madame le Maire propose donc de faire une décision modificative afin de prévoir les crédits nécessaires :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61521 : Entretien et réparations sur terrains	9 000,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	9 000,00 €	
D 023 : Virement à la section d'investissement		1 000,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		1 000,00 €
D 2157 : Matériel et outillage technique		1 000,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		1 000,00 €
D 6558 : Autres contributions obligatoires		8 000,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		8 000,00 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		1 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		1 000,00 €

Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés, approuve la décision modificative n°2 :

Votants : 14 (2 pvrs) Suffrages exprimés : 14

Pour : 14 (2 pvrs) Contre : 0 Abstentions : 0

9. Hors ordre du jour

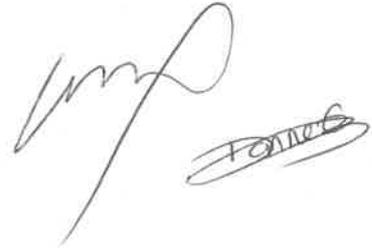
-Madame le Maire indique que le grand livre a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal et demande s'il y a des questions. Aucune question.

-Madame le Maire indique qu'il n'y a pas eu de devis signé depuis la dernière réunion.

Fait à Harbonnières en deux exemplaires originaux

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 19h45

Suivent les signatures de la présidente et du secrétaire de séance,



Délibérations : séance du 24 avril 2025

- | | |
|---------|--|
| 2025-27 | Approbation du Projet Local d'Urbanisme Intercommunal de Terre de Picardie |
| 2025-28 | Marché Public : Aménagement cabinet médical |
| 2025-29 | Aménagement cabinet médical : devis hors appel d'offres |
| 2025-30 | Devis climatisation mairie – salle du serveur |
| 2025-31 | Approbation du règlement intérieur du cimetière communal |
| 2025-32 | Tarifs concessions cimetière communal |
| 2025-33 | Décision Modificative n°2 |
| 2025-34 | Achat d'un réciprocatteur |